

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018



République Française
Département
Sarthe

Compte-Rendu des délibérations de la commune du Grand-Lucé séance du 28 Septembre 2018

L' an deux mil dix huit et le vingt huit Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, GALLOT Cécile, MERCIER Nadine, OSTER Béatrice, PAPILLON Madeleine, RACINE Nicole, ROLLAND Nelly, THIBOUS-SZPIRGLAS Françoise, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, LEONARD Jérôme, MUÑAR Michaël, PLOUSEAU François

Absent(s) : M. DESOEUVRE Joël

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CROISEAU Gérard à Mme RACINE Nicole, GUET Patrick à M. LEONARD Jérôme, ROBIL Jarno à M. DUPUIS Pascal

Mme MERCIER Nadine a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 21 Septembre 2018

Date d'affichage : 21 Septembre 2018

SOMMAIRE

- **APPROBATION COMPTE RENDU 25 JUILLET 2018**
- **APPROBATION PROJET SCOT PETR PAYS VALLEE DU LOIR**
- **INTERCOMMUNALITÉ - DÉLIBÉRATION RAPPORTANT TOUTES LES DELIBERATIONS PRISES EN MATIERE DE FISCALITE PROFESSIONNELLE**
- **RENOUVELLEMENT CONTRAT SEGILOG**
- **MODIFICATIONS COMMISSIONS COMMUNALES**
- **MISE EN OEUVRE DU REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE**
- **TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
- **SUBVENTIONS**
- **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION INDEMNITE**
- **DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE FONCTIONS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Réf : 2018-064 - Objet : **APPROBATION COMPTE RENDU 25 JUILLET 2018**

Les membres du conseil municipal adoptent le compte-rendu du 25 JUILLET 2018 adressé par mail le 3 août 2018.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

Réf : 2018-065 - Objet : APPROBATION PROJET SCOT PETR PAYS VALLEE DU LOIR

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Syndicat Mixte du Pays Vallée du Loir a prescrit, par délibération n°D05_12_2013 DU 05 décembre 2013, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur son territoire.

Vu le code d'urbanisme et notamment ses article L.131-1 et suivants ;

Vu la délibération n°D05_12_2013-DE du 05 décembre 2013 qui prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et qui définit les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°D09_24_11_20144_DE du 24 novembre 2014 qui précise les modalités de concertation pour l'élaboration du SCoT ;

Vu la délibération n°D02_05_07_2018_DE du 05 juillet 2018 arrêtant le projet du SCoT PETR Pays Vallée du Loir ;

Considérant que les communes membres du PETR disposent d'un délai de trois mois pour formuler un avis sur le dossier ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'arrêt du Projet du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Vallée du loir.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

□□□□□□□□

Réf : 2018-066 - Objet : INTERCOMMUNALITÉ - DÉLIBÉRATION RAPPORTANT TOUTES LES DELIBERATIONS PRISES EN MATIERE DE FISCALITE PROFESSIONNELLE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à la création de la communauté de communes Loir Lucé Bercé au 1er janvier 2017, la compétence du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a été prise par celle-ci.

Les délibérations prises antérieurement par le conseil municipal en matière de fiscalité professionnelle n'ont plus lieu de s'appliquer et doivent être rapportées.

Ces délibérations concernaient la taxe professionnelle (TP), la Cotisation foncière des entreprises (CFE), l'imposition forfaitaire des entreprises de Réseaux (IFER), la taxe sur les activités commerciales (TASCOM), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE**, à la suite du passage de notre communauté de communes au régime de la FPU, de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de Fiscalité Professionnelle.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

Réf : 2018-067 - Objet : RENOUVELLEMENT CONTRAT SEGILOG

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le service administratif de la mairie utilise les logiciels SÉGILOG (comptabilité, état civil, cimetière, gestion du personnel...).

Le contrat en cours arrive à échéance au 30 septembre 2018.

Il est proposé de le renouveler pour une période de trois ans, soit du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2021.

Le coût est :

- | | |
|------------------------------------|------------------|
| - Cession et droit d'utilisation : | 4 104,00 € HT/an |
| - Maintenance et formation : | 456,00 € HT/an |

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services,

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018-068 - Objet : MODIFICATIONS COMMISSIONS COMMUNALES

EXPOSÉ DES MOTIFS

M. RATINEAU William ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal, celui-ci est remplacé par Mme THIBOUS-SZPIRGLAS Françoise.

M. RATINEAU est radié des commissions communales suivantes :

- FINANCES - SUBVENTIONS
- VOIRIE - URBANISME - ASSAINISSEMENT
- SPORTS - TOURISME
- DEVELOPPEMENT COMMUNALE

Mme THIBOUS-SZPIRGLAS Françoise souhaite être membre des commissions suivantes :

- FINANCES - SUBVENTIONS
- SPORTS - TOURISME
- DEVELOPPEMENT COMMUNAL

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la candidature de Mme THIBOUS-SZPIRGLAS Françoise au sein des commissions communales citées ci-dessus.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2018-069 - Objet : MISE EN OEUVRE DU REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE

EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue confiée est à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Cette réforme, conduite par le ministère de l'intérieur, entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Les membres de la commission de contrôle prévue par l'article L. 19 nouveau du code électoral chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre, sont nommés par le Préfet au plus tard le 10 janvier 2019 selon les modalités précisées à l'article R.7 nouveau du code électoral.

La composition de la commission est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L.19. Elle diffère selon le nombre d'habitants de la commune.

Pour ce qui concerne la commune du Grand-Lucé, commune de plus de 1 000 habitants dans laquelle plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement le plus grand nombre de sièges et deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- PROPOSE :

- * Liste majoritaire :
 - M. LÉONARD Jérôme
 - Mme TRIBALLIER Marie-Thérèse
 - Mme ROLLAND Nelly

- * Liste minoritaire :
 - M. CROISEAU Gérard
 - Mme RACINE Nicole

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

Réf : 2018-070 - Objet : TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les tarifs d'assainissement collectif s'établissent comme suit depuis le 1er avril 2018.

	<u>01/04/2016</u>	<u>01/04/2018</u>
COMMUNE		
- Abonnement	59,60 € HT/an	59,60 € HT/an
- M3	0,96 € HT	0,96 € HT
VILLAINES SOUS LUCÉ		
- Abonnement	386,40 € HT/an	386,40 € HT/an
- M3	0,19 € HT	0,20 € HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de reporter sa décision de maintien ou d'augmentation des tarifs dans l'attente d'obtenir le nombre exact de branchements sur la commune de VILLAINES-SOUS-LUCÉ auprès de la mairie.

Réf : 2018-071 - Objet : SUBVENTIONS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Deux associations ont effectué une demande de subvention. Il s'agit du :

- Comité des fêtes
- L'association du don du sang

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de :

- * COMITÉ DES FETES : 700 €
- * Association DON DU SANG : 200 €

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018-072 - Objet : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION INDEMNITE

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE :

* de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 novembre 183 ;

* d'accorder l'indemnité de conseil au taux de **50 %** par an à compter du 1er mars 2018, date de son installation,

* que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. MARTIN Nicolas, Receveur municipal ;

* de ne pas accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

A la majorité (pour : 11 contre : 6 abstentions : 1)

XXXXXXXXXX

Réf : 2018-073 - Objet : DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE FONCTIONS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

u la délibération n° 2014-028 du 10 avril 2014,

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attribution qui lui ont été accordées par le conseil municipal.

Numéro	Date	Objet
007-2018	05/06/2018	CESSION TONDEUSE JOHN DEERE S 1145 à M. RENARD Axel – Prix de vente : 1 500 €
007-1-2018	27/06/2018	ATTRIBUTION MARCHE ECLAIRAGE PUBLIC 2018 Bouygues énergies & services – Centre de la Sarthe – ZA la Forêt – 72470 CHAMPAGNE Montant : 86 566 € HT
008-2018	17/07/2018	AVENANT N° 2 – MARCHE TRAVAUX ECOLE PRIMAIRE Lot 1 – Electricité – DELANDE : + 288 € TTC, soit total marché 3 306 € TTC Lot 2 – Plomberie – DELANDE : + 180 € TTC, soit total marché

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

		2 346 € TTC
009-2018	17/07/2018	AVENANT N° 1 – MARCHÉ TRAVAUX ECOLE PRIMAIRE Lot 3 – Peinture Sols PVC – SAS BOULFRAY : +621,80 €, soit Total marché 9 636,44 € TTC

QUESTIONS DIVERSES

POINTS SUR LES TRAVAUX

A) Rue de Belleville

La réception des travaux a lieu le 1er octobre 2018. Il reste des plantations à effectuer et les pergolas à terminer.

Plusieurs poteaux ont été endommagés probablement par des engins agricoles.

Il pourrait être envisageable d'effectuer une priorité de circulation avec un alternat par flèches.

B) Travaux voirie

Dans le cadre de la compétence communautaire voirie, des travaux de voirie ont en cours :

- Route des Chapelières
- Route des Santonnières
- Rue du Saut du Loup
- Rue de la Garenne
- Rue des Coquelicots

C) Travaux éclairage public

Ceux-ci devront être terminés pour la fin de l'année.

D) Travaux gymnase (M. François PLOUSEAU)

Un espace stationnement deux roues est à prévoir en lieu et place de l'espace vert devant l'entrée. Il y aura autant de places de parking voitures qu'auparavant. Il devra néanmoins être envisagé de protéger le bardage et les baies vitrées sans surcoût dans la mesure où une moins value sera appliquée sur l'espace vert supprimé.

Mme CHARTIER Sylvie demande s'il est prévu des panneaux d'affichage.

Réponse : oui dans l'espace convivialité

Au sein de l'espace convivialité, le conseil municipal a validé l'acquisition de frigos en accès libre dont l'utilisation sera régie par une convention d'utilisation.

Les travaux avancent bien et seront terminés avant la fin de l'année.

M. MUNAR précise que les douches du dojo sont mal réglées (trop chaudes ou trop froides, filet d'eau seulement).

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

E) Projet bibliothèque (M. François PLOUSEAU)

Le cabinet d'études Carré d'Air a déjà fourni un premier plan pour l'aménagement dans le bâtiment "ancien Normandy".

Un premier chiffrage s'établit à 260 000 € HT auquel il faudra rajouter environ 85 000 € pour la réfection de la toiture.

Des subventions de la DRAC et de la BDS de l'ordre de 60 % pour les travaux ainsi que 70 % pour le matériel et le mobilier pourraient être obtenues.

Il sera demandé au cabinet d'études de prévoir un local ménage dans le projet d'aménagement de la bibliothèque.

F) Travaux au château

Un portail entre le Centre Médical Georges COULON et le Château a été créé pour permettre aux véhicules de secours d'accéder au château.

L'ouverture de l'hôtel est prévue pour le 1er juin 2019.

G) Inauguration Stade (Mme CHARTIER Sylvie)

L'inauguration du Stade "Polyte GAUTIER" aura lieu le 14 octobre 2018. Peu de membres du conseil municipal étant disponibles, le pique-nique prévu après l'inauguration est annulé.

H) Travaux bâtiments (M. LEONARD Jérôme)

Les travaux de réfection de 2 classes à l'école primaire ont été terminés pour la rentrée scolaire.

Journées Nationales de Spédéologie
Celles-ci auront du 06 au 07 octobre 2018

Circulation parc de la mairie : il propose que le portail des communs situé rue de l'hôtel de ville reste ouvert pour permettre le passage de voitures. En effet, les allées du parc de la mairie refaites avant l'été dernier commencent à se dégrader suite au passage de véhicules.

L'ouverture de ce portail permettrait d'installer des barrières amovibles à l'entrée du parc de la mairie pour bloquer l'accès aux véhicules.

Cette proposition est acceptée par le conseil municipal.

INFORMATIONS DIVERSES

A) SANTÉ

M. BARRIER Cyrille, médecin généraliste, s'est installé à JUPILLES.

Mme DJIAFEUA Adèle, médecin généraliste, s'installe à compter du 3 décembre 2018 dans un local indépendant du centre médical Georges Coulon et Mme Anne-Claire BEDOUET, médecin généraliste, pourrait effectuer des remplacements.

B) CONTENTIEUX PREFET/COMMUNE

Le juge du tribunal des référés suspensions a statué le 25 septembre 2018 et a prononcé le rejet de la requête de la commune qui demandait la suspension en urgence de la décision du préfet en date du 5 juillet 2018.

Un jugement du tribunal administratif sur le fond de la décision est en cours.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

C) MODIFICATIONS STATUTAIRES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Une modification statutaire va intervenir prochainement visant à redonner aux communes de l'ex CCLucé le choix du versement des subventions aux associations d'activités sportives et/ou culturelles pour 2019.

Les sommes versées par la communauté de communes seront donc restituées à la commune sous forme d'attribution de compensation.

D) SEMAINE BLEUE

La semaine bleue aura lieu du 8 au 12 octobre 2018 et 67 personnes se sont inscrites sur les différentes activités proposées.

E) PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- le 8 novembre 2018
- le 20 décembre 2018

F) DIVERS

Mme Nelly ROLLAND informe le conseil municipal de la redrudescence de rats sur la commune. Des sachets "poisons" peuvent être obtenus en mairie à la demande des administrés.

REMERCIEMENTS FAMILLES ENDEUILLEES

- Famille BOUSSION
- Famille BEUNARDEAU
- Famille PAPILLON
- Famille PINEAU

La séance est levée à 0:15